

- .NG.J. -
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 12 février 1958.

N° A/183/AI.14



Chef Mulisa
MURAMBI.

Monsieur le Chef,

Veillez me faire savoir pour quelle raison
le jugement rendu en faveur du nommé Rukirumurame
par le Tribunal du Buberuka n'est pas exécuté. Où en
est la question.

Pour l'Administrateur de Territoire empêché,
L'Administrateur Territorial Assistant

A. GILLET.

N° A/241/AI.14

Convogue -

Rukirumurame, de Gicaba